

## **WCC-2016-Res-033-FR**

### **Reconnaître l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans les aires protégées et conservées**

RECONNAISSANT que les approches efficaces et équitables de la conception, de la gouvernance et de la gestion des aires protégées ou conservées doivent être enracinées non seulement dans la science mais aussi dans la culture, la religion, une vision du monde et des pratiques coutumières coexistantes relatives à la nature ;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'à l'échelon mondial, les aires protégées désignées par les gouvernements recouvrent des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) et des sites naturels sacrés et ont une importance culturelle et spirituelle particulière pour les communautés qui vivent dans ces sites ou à proximité ;

SE FÉLICITANT du fait que l'UICN ait affirmé les droits des peuples autochtones et des communautés locales à inscrire la culture et la religion dans les aires protégées et qu'elle reconnaît les responsabilités et les devoirs des gardiens des sites ;

RAPPELANT la Résolution 4.038 *Reconnaissance et conservation des sites naturels sacrés à l'intérieur des aires protégées* (Barcelone, 2008), qui prie instamment les administrateurs et organes responsables des aires protégées de reconnaître les valeurs culturelles et spirituelles des sites naturels sacrés dans ces aires protégées, ainsi que la Recommandation 4.127 *Les droits des populations autochtones en matière de gestion des aires protégées situées intégralement ou partiellement sur leur territoire* (Barcelone, 2008), qui prône la gouvernance des territoires autochtones pour la conservation ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 5.099 *Politique de l'UICN sur la conservation et les droits humains pour un développement durable* (Jeju, 2012) et la Recommandation 5.147 *Sites naturels sacrés – Soutenir les protocoles traditionnels et le droit coutumier face aux menaces et défis mondiaux* (Jeju, 2012), qui encouragent le recours aux protocoles culturels et au droit coutumier pour les sites naturels sacrés comme des moyens valables et culturellement efficaces d'assurer la gestion et la gouvernance des aires protégées et conservées ;

RAPPELANT la Recommandation V.13 du Congrès mondial sur les parcs de l'UICN de 2003 (Durban) « de promouvoir et d'adopter des lois et politiques qui favorisent les valeurs et les approches pluriculturelles des réseaux d'aires protégées » et « de veiller, dans le cadre des réseaux d'aires protégées, des désignations d'aires protégées, de l'établissement des objectifs, des plans de gestion, du zonage et de la formation des gestionnaires [...] à préserver l'équilibre entre toutes les valeurs matérielles, culturelles et spirituelles » ; et

NOTANT que les rapports des Courants 6 et 7 du Congrès mondial des parcs de l'UICN (Sydney, 2014) comprennent 20 recommandations visant à renforcer la diversité, la qualité et la vitalité de la gouvernance, y compris sa dévolution aux organes de gouvernance locaux et culturels, et 14 recommandations sur le respect des connaissances et de la culture autochtone et traditionnelle ;

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. DEMANDE à la Directrice générale, à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES), dans le cadre du Thème conjoint CMAP/CPEES sur les peuples autochtones, les communautés locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA) et aux partenaires concernés :

a. d'élaborer et de diffuser des lignes directrices sur les meilleures pratiques et des modules de formation pour les acteurs qui conçoivent, dirigent et gèrent les aires protégées et conservées, concernant la reconnaissance et l'intégration de l'importance culturelle et spirituelle de la nature ; et

b. d'encourager les institutions, les autorités responsables des aires protégées et les États à promouvoir la reconnaissance et l'intégration de l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans la gouvernance et la gestion des aires protégées et conservées.

2. APPELLE les Membres de l'UICN et autres acteurs :

a. à promouvoir et appliquer des orientations et une formation pour les administrateurs des aires protégées et conservées afin de renforcer les capacités et d'améliorer la reconnaissance du rôle de l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans la conception, la gouvernance et la gestion des aires protégées et conservées ; et

b. à promouvoir et adopter des politiques et stratégies qui i) encouragent les approches et valeurs multiculturelles des aires protégées et conservées ; ii) encouragent une participation pleine et entière et le consentement des peuples autochtones, des communautés locales, des gardiens de site, des groupes confessionnels et du public ; et iii) soulignent les approches de la conservation basées sur les droits.